

Inspection du Travail : La confidentialité assurée.

Le 06 mars 2023



Nous entendons tous parler de l'inspecteur du travail, mais savons-nous réellement quel est son rôle ? Souvent, lors de nos visites, nous répondons à des questions le/la concernant dont celle la plus essentielle :

Si je lui parle, la Direction va-t-elle le savoir ?



L'inspecteur du travail a pour rôle de faire respecter le droit du travail.

En effet, l'inspecteur du travail veille à l'application des règles édictées par le code du travail. La mission d'un inspecteur du travail est large, elle prend en compte le contrôle du droit du travail sous toutes ses coutures, qu'il s'agisse du contrat, du temps de travail et de la considération de la santé, de la sécurité et de l'hygiène au travail.

Dans le cas où la Direction déciderait de ne pas se conformer strictement aux réglementations salariales telles que le temps de travail, le harcèlement, les heures non payées ou non récupérées que vous laissez souvent à la Direction, Smart qui impacte vos conditions de travail, c'est là que l'inspecteur interviendra.

Vous pouvez le solliciter en toute quiétude. L'inspecteur agira en sa qualité de guide du salarié.

A la Matmut, l'inspection du travail est déjà intervenue à la demande de FO pour les conditions de travail de St Priest et le non-respect du télétravail de la part de la Direction en période de pandémie.

La question essentielle que vous nous posez est souvent :

La Direction va-t-elle savoir si je vais à l'inspection du travail ? Non !

« La confidentialité des plaintes est affirmé aux articles 15 c) de la convention n°81 de l'OIT et 20 c) de la convention n°129 de l'OIT aux termes desquels, « sous réserve des exceptions que la législation nationale pourrait prévoir, **les inspecteurs du travail devront traiter comme absolument confidentielle la source de toute plainte** leur signalant un défaut dans l'installation (leur signalant une défectuosité, un danger dans les procédés de travail pour l'article 20 c) de la Convention n° 129) ou une infraction aux dispositions légales et **devront s'abstenir de révéler à l'employeur ou à son représentant qu'il a été procédé à une visite d'inspection comme suite à une plainte** ».

Aucun texte de droit interne ne prévoit d'exception à cette obligation, qui est issue d'une norme internationale ratifiée par la France le 10 août 1950.

CONFIDENTIEL

Le principe de confidentialité a donc pour objet d'assurer la protection des salariés. En effet, compte tenu du lien de subordination, **la confidentialité vise essentiellement à protéger les travailleurs des mesures de représailles** que pourrait exercer l'employeur s'il avait connaissance de ces plaintes. **Cette protection constitue également la garantie première et indispensable pour maintenir la confiance nécessaire et favoriser les relations des travailleurs avec l'inspection du travail** ».

Si je vais voir l'inspection du travail et qu'il décide d'enquêter, l'employeur, dans le cadre du principe de contradictoire, va-t-il pouvoir m'identifier ? **Non**, « toute question émanant de **l'employeur ou d'un tiers (autre salarié, fonctionnaire ou magistrat), dont la réponse serait susceptible d'éclairer l'interlocuteur sur l'existence d'une plainte, se verra opposer un refus de répondre au titre de la déontologie** ».



**SANS OUI
C'EST NON!**

Et en matière de de discrimination et de harcèlement, la conduite et la conclusion de l'enquête sont-elles compatibles avec le principe de confidentialité absolue de toute plainte ? L'inspection du travail doit rechercher d'abord le moyen de sauvegarder le principe de la confidentialité. Ainsi, **en accord avec le salarié**, l'inspecteur du travail pourra :

- Relater des témoignages précis (entre guillemets) mais non nominatifs
- Inviter la victime (ou son organisation syndicale ou l'association agissant pour son compte), après s'être assuré de la consistance suffisante de son dossier, à déposer une plainte auprès du parquet, ce dernier étant convenu de saisir nos services pour enquête sur la base de cette

plainte. Un accord de principe sur cette démarche doit être recherché par l'inspection du travail auprès des procureurs du ressort. Vous ne risquez donc rien.

- Inviter la victime, sous les mêmes réserves que précédemment, à dénoncer par écrit, auprès de son employeur les faits constitutifs d'infraction pénale, en rendant l'agent de contrôle de l'inspection du travail destinataire de cette lettre en copie. La réception effective de cette lettre par l'employeur devra être vérifiée par l'agent de contrôle avant toute évocation de son contenu.

Vous désirez connaître en détail la déontologie de l'Inspection du Travail ?

Consultez notre dossier "[Confidentialité et témoignages](#)" qui sera mis à jour au fil du temps, et qui contient la circulaire ministérielle de février 2010, toujours en vigueur, relative à la déontologie de l'Inspection du Travail.



Collègues, n'ayez pas peur. Vous pouvez vous rendre en toute quiétude à l'Inspection du Travail. C'est comme à FO :

ÉCOUTE, CONSEIL et CONFIDENTIALITÉ.

Je suis employé(e)...

Je peux contacter moi-même l'Inspection du Travail, la Direction n'en sera évidemment pas informée. Si l'Inspection du Travail débarque suite à mon témoignage, la Direction n'en sera pas informée.

Je suis manager, Directeur d'Agence...

Je peux aussi contacter moi-même l'Inspection du Travail (*évidemment !*), la Direction n'en sera pas informée non plus... Si l'Inspection du Travail débarque suite à mon témoignage, la Direction n'en sera pas informée.

Directeurs d'Agence : si l'Inspection débarque par surprise dans votre agence, saisissez cette opportunité pour témoigner des problèmes que vous et votre équipe subissez ! Contrairement à ce que d'autres veulent vous faire croire, l'inspecteur n'est pas votre ennemi, bien au contraire !!!

Vous avez d'autres questions ? Contactez-nous via notre adresse contact@fo-matmut.org ou via notre page de contact : fo-matmut.org/contact.html

Nous mettons tout en œuvre pour défendre les collègues... À bon entendeur !

DÉNONCER, REVENDIQUER, RECONQUÉRIR
FO Matmut, le syndicat de TOUS les salariés du
groupe Matmut, employés ou cadres...

Toutes les infos FO Matmut, contact par téléphone, mail, Facebook,
adhésion en ligne...

sur fo-matmut.org

